

COUPE DE LA PROVINCE

2022-2023

1. La coupe organisée par le C.P.N. est réservée aux dames et messieurs affiliés et activés au sein d'un club. Les rencontres se disputent par équipes de 2 à 4 joueurs appartenant au même club sans restriction de classement des participants. Les noms des joueurs devront être communiqués avant la compétition au responsable de la coupe. A chaque tour, uniquement 2 des 4 disputeront les matchs de simple. Le match de double peut être disputé par 2 des 4 joueurs quels qu'ils soient.
2. Une dame ne peut être alignée dans la compétition messieurs.
3. La coupe se joue suivant les règlements sportifs de l'AFTT et elle sera attribuée au club de l'équipe victorieuse.
4. La coupe se joue selon la formule « CORBILLON » en **4 sets gagnants de 11 points**, les 2 joueurs visités qui jouent les simples étant désignés par les lettres A et B et les 2 joueurs visiteurs qui jouent les simples par les lettres X et Y. **Ces lettres sont désignées par tirage au sort dans chaque équipe.**
5. L'ordre des rencontres est le suivant :
1^{er} simple : visité 1A - visiteur 1X et 2^{ème} simple : visité 2B - visiteur 2Y
Double
3^{ème} simple : visité 1A - visiteur 2Y et 4^{ème} simple : visité 2B - visiteur 1X
6. Toutes les rencontres doivent être jouées sauf lors de la journée finale.
7. Un club peut inscrire le nombre d'équipes qu'il désire. Toutefois le club **DOIT** inscrire au moins une équipe par tranche de **7 équipes inscrites en interclub** en messieurs comme en dames. Le nombre minimal obligatoire est déterminé définitivement une semaine avant la fin des inscriptions de la coupe.
8. Chaque équipe inscrite DOIT jouer effectivement sa première rencontre.
9. Dans le cas du non-respect des deux règles ci-dessus, des amendes sont prévues, celles-ci seront majorées en cas de forfait non prévenu. Les amendes sont déterminées par le comité provincial et figurent dans la liste des amendes.
10. Les différentes équipes d'un même club seront différenciées par lettre majuscule. Un joueur ou une joueuse ne peut être inscrite que dans une seule équipe.
11. Les joueurs devront obligatoirement disputer leurs matchs de coupe en s'alignant avec **leur classement du moment**, même si celui-ci a été modifié en cours de saison.
12. Chaque set débute avec l'handicap.
Les résultats ne seront pas repris sur les fiches individuelles. Le juge-arbitre indiquera sur la feuille de matchs les résultats avec handicap.
Pour le double, on additionnera les points d'handicap des 4 joueurs participant réellement au double. Ce nombre sera divisé par 4.
Si le reste du quotient est égal à 0, c'est ce quotient qui est attribué.
Si le reste du quotient est différent de 0, le quotient est arrondi à l'unité supérieure.
L'handicap de 1 point est donc possible.
13. La date de clôture d'inscription des équipes est diffusée lors de l'assemblée de début de saison. La semaine « limite » où les rencontres doivent se jouer sera annoncée sur le site de la province.
14. Un tirage au sort intégral et « orienté » est réalisé avant le début de la compétition. Le résultat du tirage constitue un tableau par élimination. Pour la journée finale, le tirage intégral aura lieu avant la compétition.

15. « Orienté » signifie que les équipes d'un même club sont réparties dans le tableau de manière telle qu'elles se rencontrent le plus tard possible.
16. Une coupe de consolation sera organisée entre les perdants du 1^{er} tour, pour les messieurs. Le tableau reprendra tous les perdants dans le même ordre que celui du tirage au sort initial. La coupe de consolation pour les dames, ne concernera que les demi-finalistes perdantes.
17. Lors de l'inscription, chaque club devra indiquer le jour choisi pour chacune de ses équipes à domicile.
18. Lors du 1^{er} tour, l'équipe qui se trouve dans la partie supérieure du tableau sera l'équipe « visitée ». A partir du deuxième tour, l'équipe qui a été « visiteuse » au tour précédent devient « visitée ». Si au tour précédent, les deux équipes ont été « visitées » ou les deux « visiteuses », c'est l'équipe qui se trouve dans la partie la plus haute du tableau qui devient « visitée ». A partir du deuxième tour, lors de la parution des résultats dans le bulletin officiel ou sur le site de la Province, l'équipe « visitée » sera soulignée dans le tableau.
19. Les rencontres du tableau seront programmées dans le courant de la **troisième semaine** de chaque mois à **20h** suivant le jour indiqué par les équipes visitées.
20. Avec l'accord des deux clubs concernés et **information préalable, une semaine avant au moins, au responsable de la coupe**, le match pourra être déplacé.
21. Le responsable de la coupe ainsi que la commission sont désignés par le C.P.N. pour la durée d'une saison (voir le site de la Province)
22. Les feuilles d'arbitrage correctement et complètement remplies avec écriture lisible seront envoyées **4 jours après la rencontre au responsable de la coupe** afin d'assurer une publication rapide des résultats et ainsi permettre à chaque qualifié de connaître son futur adversaire. Le non-respect de cet article sera passible d'amendes au tarif prévu par la province.
23. Le club visité n'ayant pas rentré la feuille de match 4 jours après la date limite de rencontre sera **pénalisé d'un forfait non-prévenu**.
24. Les résultats doivent être envoyés **par mail** sous n'importe quel format excepté en photo.
25. Le droit d'inscription par équipe est fixé par le C.P.N. et le montant sera ajouté à la facture de fin de saison.
26. Les ½ et finales Messieurs ainsi que les finales Dames (coupe et consolation) seront disputées dans un local qui sera désigné par le C.P.N. L'horaire de ces rencontres sera déterminé et communiqué en temps utile aux clubs concernés.
27. Dans la mesure des possibilités financières, il sera ou non attribué des prix lors de la journée finale.
28. La coupe sera remise lors du souper des champions au club de l'équipe victorieuse qui en aura la garde pendant toute la saison. Elle sera acquise définitivement par le club qui l'aura gagnée trois fois consécutivement ou cinq fois non consécutivement.
29. La commission responsable de la coupe sera compétente pour trancher toutes contestations ou litiges éventuels ainsi que les différents points non prévus au présent règlement. Ses décisions seront sans appel.
30. Il est important de savoir à l'avance que les équipes qualifiées pour la finale francophone du 1 mai **doivent impérativement, sous peine d'amende, participer** à cette journée. Les vainqueurs de la coupe provinciale sont concernés par ce point ainsi que le finaliste de la province d'accueil de la compétition (chaque province étant concernée 1 fois tous les 5 ans)